



PRÉFET DE L'OISE

Direction des Relations avec les collectivités locales

Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

**Réseau de Transport d'Énergie Électrique
RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE A
63 000 VOLTS DU CENTRE DE L'OISE ENTRE LES POSTES DE CARRIÈRES ET
BRETEUIL**

Communes de Valescourt, St-Just-en-Chaussée, Le-Plessier-sur-St-Just, Plainval, Quinquempoix, Gannes, La Hérelle, Breteuil, Vendeuil Caply, Beauvoir, Chepoix, Mory-Moncrux et Bacouël.

**Arrêté déclaratif d'utilité publique relatif aux travaux de création d'une ligne
aéro-souterraine double circuit
à 90 000 volts – exploitée en 63 000 volts –
BRETEUIL VALESCOURT dérivation GANNES et
BRETEUIL VALESCOURT**

Le préfet de l'Oise,

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel Berthier, Préfet de l'Oise ;

Vu le dossier de justification technico-économique du projet de renouvellement et renforcement de l'alimentation électrique a 63 000 volts du centre de l'Oise entre les postes de CARRIERES et BRETEUIL ;

Vu la validation du dossier de justification technico-économique du 10 février 2010 ;

Vu la demande présentée le par RTE Centre Développement et Ingénierie de Lille en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une ligne aéro-souterraine double circuit à 90 000 volts – exploitée en 63 000 volts – BRETEUIL VALESCOURT dérivation GANNES et BRETEUIL VALESCOURT ;

Vu le dossier joint à cette demande ;

Vu les résultats de la consultation des maires et des services intéressés réalisée du 26 octobre au 28 décembre 2015 dans le cadre de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique;

Vu les réponses de RTE en date du aux observations recueillies lors de la consultation des maires et services ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, les travaux de création d'une ligne aéro-souterraine double circuit à 90 000 volts – exploitée en 63 000 volts – BRETEUIL VALESCOURT dérivation GANNES et BRETEUIL VALESCOURT sur les communes de Valescourt, St-Just-en-Chaussée, Le-Plessier-sur-St-Just, Plainval, Quinquempoix, Gannes, La Hérelle, Breteuil, Vendeuil Caply, Beauvoir, Chepoix, Mory-Montcrux et Bacouël, dans le département de l'Oise, conformément aux dispositions figurant au plan au 1/25 000^{ème} annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Valescourt, St-Just-en-Chaussée, Le-Plessier-sur-St-Just, Plainval, Quinquempoix, Gannes, La Hérelle, Breteuil, Vendeuil Caply, Beauvoir, Chepoix, Mory-Montcrux et Bacouël et publié dans deux journaux régionaux.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise (1 place de la préfecture – 60022 Beauvais), soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (2 place des Saussaies – 75008 Paris).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80011 Amiens Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes de Valescourt, St-Just-en-Chaussée, Le-Plessier-sur-St-Just, Plainval, Quinquempoix, Gannes, La Hérelle, Breteuil, Vendeuil Caply, Beauvoir, Chepoix, Mory-Montcrux et Bacouël, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le Directeur de RTE Centre Développement et Ingénierie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Blaise GOURTAY